

## Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M111 Droit comptable et législation relative aux comptes ann			
Ancien Code	ECEC1M11EC111	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCM1110		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Sarah SEGOND</b> (segonds@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### *Introduction*

Ce cours est pris en charge par Xavier Doyen.

Partie 1 : Aspects légaux

Éléments de base du droit comptable belge : sources formelles, autorités administratives.

Partie 2 : L'établissement des comptes annuels

L'information patrimoniale : obligation d'identification, obligation envers les tiers, obligation en matière de comptes annuels

La reddition des comptes : objectif, sources, buts, révision, preuve

Les principes comptables : pertinence, objectivité, réalité, partie double, intelligibilité, comparabilité, équilibre qualitatif

Le droit des comptes : examen approfondi de chacune des rubriques patrimoniales, du compte de résultat et de l'annexe

#### ***Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)***

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

**Néant**

#### ***Acquis d'apprentissage visés***

Au terme de cet enseignement, l'étudiant sera capable d'appréhender les principes de la doctrine comptable : il maîtrisera ainsi les principes et directives des normes comptables belges au-delà des aspects techniques d'enregistrement. Il apprendra à résoudre des cas techniques sur la base d'une analyse des textes de référence et d'un raisonnement rigoureux.

#### ***Liens avec d'autres UE***

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC1M11EC111A Droit comptable et législation relative aux comptes annuels

30 h / 3 C

## **Contenu**

Plan du cours

Introduction.

Le droit commun comptable des entreprises et le processus comptable - notions diverses (sources, particularités, processus de développement , destinataires...)

Les principes comptables - le cadre conceptuel

Les règles formelles relatives à la tenue de la comptabilité générale des entreprises en Belgique

Le droit des comptes annuels et le droit des comptes consolidés des entreprises en Belgique (taille des entreprises, schémas de comptes annuels, obligations de publication...)

Les normes comptables internationales IAS/IFRS : cas d'application obligatoire en Belgique

Eléments de droit pénal liés à la comptabilité et aux comptes annuels et consolidés

Obligations comptables du secteur associatif (ASBL, AISBL et fondations) et du secteur financier (établissements de crédit, entreprises d'assurances, OPC, IRP,...)

Règles particulières (restructuration d'entreprises, dissolution et liquidation, opérations en devises, opérations de couverture, contrats de location et leasing, impôts différés, notion d'immobilisations financières...)

## **Démarches d'apprentissage**

Cours magistral illustré par des exemples pratiques et accompagné de comparaisons avec les normes IAS-IFRS.

Il pourra être demandé aux étudiants d'effectuer des lectures préparatoires avant le cours portant sur des thèmes bien définis.

Le support du cours consistera dans un powerpoint reprenant les principes généraux et les références aux textes juridiques, que les étudiants complèteront par des notes de cours.

## **Dispositifs d'aide à la réussite**

Néant

## **Sources et références**

De nombreuses références figurent dans les supports du cours.

Voy. en outre:

avis CNC

avis ICCI

Jean Pierre Vincke, Comptabilité des entreprises, Des principes comptables aux comptes annuels, Larcier-Intersentia 2023

## **Supports en ligne**

Néant

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

Examen oral sur la base d'une partie écrite sous la forme d'un questionnaire à choix multiples et à livre ouvert (tous les slides du cours ainsi que tous les textes légaux et réglementaires). La note finale est constituée par l'addition de la note obtenue à la partie écrite (50%) et de la note obtenue à l'examen oral (50%).

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière		0				0
Période d'évaluation	Exm	100			Exm	100

Exm = Examen mixte

### **Dispositions complémentaires**

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).

